STATUTS DE L’ASSOCIATION **AMICALE DES PERSONNELS DU COLLÈGE XXX**

**A : GÉNÉRALITÉS**

**1 : Nom de l’association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour nom : **AMICALE DES PERSONNELS DU COLLÈGE XXX**

**2 : Objet**

L’association a pour objet d’entretenir un lien d’amitié et de convivialité entre les membres actuels ou passés du personnel du collège Jacques XXX de Cormeilles-en-Parisis

**3 : Siège Social**

Le siège social est fixé au collège Jacques XXX, 15 rue XXX, XXX

**4 : Durée**

Cette association est créée pour une durée illimitée.

**5 : Dépôt et révision des statuts**

Ses statuts sont déposés en préfecture et sont révisables par l’assemblée générale à la majorité des voix.

**B : COMPOSITION**

 **1 : Composition**

Les membres de l’association sont les adhérents à jour de leur cotisation.

**2 : Adhésion**

L’adhésion est réservée aux membres actuels ou passés du personnel du collège XXX de XXX.

**3 : Durée**

L’adhésion est d’une durée de deux années scolaires, de septembre à septembre.

**4 : Cotisations**

L’adhésion est gratuite.

**C : FONCTIONNEMENT**

Il y a deux types d’assemblées dans la vie de l’association : l’assemblée de création et l’assemblée générale.

**1 : Assemblée de création**

L’assemblée de création a pour but la signature des statuts et la désignation du président, du trésorier et du secrétaire et la fixation de la cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité́ des voix des adhérents présents. L'ordre du jour est fixé par le secrétaire de l’association.

**2 : Assemblée générale ordinaire**

L’assemble générale ordinaire aura lieu tous les deux ans. L’assemblée entend et approuve le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier.

Les décisions sont prises à la majorité́ des voix des adhérents présents ou représentés. L'ordre du jour est fixé par le secrétaire de l’association.

Une assemblée générale supplémentaire peut être convoquée à la demande de la majorité́ des membres.

**3 : Le conseil d’administration se compose de :**

* un(e) président(e)
* éventuellement un(e) vice-président(e)
* un(e) secrétaire
* éventuellement un(e) secrétaire-adjoint(e)
* un(e) trésorier(e)
* éventuellement un trésorier(e)-adjoint(e)

**4 : Vacance de poste**

En cas de vacance de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement par l’un des membres de l’association. Si le remplacement provisoire ne trouve aucun candidat, l’un des membres du conseil d’administration occupe la fonction vacante. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

**5 : Le rôle des élus**

* Le **président** et le **vice-président** auront pour rôle de représenter légalement l’association
* Le **secrétaire** et le **secrétaire-adjoint** auront pour rôle d’assurer la communication entre les adhérents pendant l’organisation, de réaliser ou faire réaliser les compte-rendus de réunion et de s’assurer de leur diffusion.
* Le **trésorier** et le **trésorier-adjoint** assureront la comptabilité́ de l’association.
* Les élus sont renouvelés tous les deux ans. Ils sont élus à la majorité́ des voix.

**D : GESTION FINANCIÈRE DE L’ASSOCIATION**

**1 : Ressources**

Les moyens de l’association sont tous les moyens autorisés par les textes règlementaires et législatifs en vigueur qui rentrent dans le cadre des buts définis à l’article 2. Ainsi, les ressources de l’association proviennent notamment : de la cotisation des adhérents, des recettes générées par l’association, les souscriptions et dons manuels, des subventions éventuelles accordées par l’État, les collectivités publiques ou tout organisme civil.

**2 : Dissolution**

En cas de la dissolution les éventuels fonds restants seront reversés dans leur intégralité́ à une ou plusieurs associations caritatives choisies par les adhérents.

**3 :** Tous les membres du conseil d’administration détiennent le pouvoir de signature auprès de l’organisme teneur du compte de l’association. Le trésorier assure la gestion courante de la signature et des comptes de l’association.

**4 :** A chaque nouvelle composition du conseil d’administration, le trésorier sortant doit donner à l’organisme teneur du compte le nom des nouveaux détenteurs de la signature. Dès lors, les anciens détenteurs perdent ce pouvoir.

A XXXX, le XXXXX.

**Signatures**

*Le Président, Le secrétaire*

*Prénom, Nom Prénom, Nom*

*Signature Signature*